2014 - Bulletin N°2

Commune de Charmes -Lès-Langres

La feuille de Charmes

ACTIVITES DU CONSEIL

CONSEIL DU 18/06/2014

AEP : redevance fixée par le Bassin Seine Normandie pour 2014 : 0.43 € - Facturé 0.40 € + 0.03 € votée pour régularisation.

SUBVENTION POUR LE FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DES FRANCHISES
Pour 2013/2014, 5 enfants du village y participent ; le Conseil décide à l'unanimité de verser la subvention de 100 €.

COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA 1ÈRE GUERRE MONDIALE
Le tocsin a sonné dans toutes les communes de France le 1er Août à 14h selon les directives de la préfecture. A Charmes, cette sonnerie se fait manuellement, directement sur la cloche. Elle fut assurée par M. Félix Prauthoy.

Du 28 avril au 16 juin, 13 réunions ont eut lieu ; tous les délégués ont participés pour le ou les syndicats qui les concerne (SITS Rolampont, SITS Neully, SIVOM Neuilly, Pays, Communauté de Communes du Grand Langres, SDEHM, SICTOM). La commune a toujours été représentée.

CONSEIL DU 03/09/2014

DEMATERIALISATION
La dématérialisation se mettant en place, il est nécessaire :

1- de remplacer le photocopieur par un équipement plus performant qui devra scanner tous les documents : le Conseil opte pour la location d'un photocopieur olivetti D 222, haute qualité d'impression pour un loyer annuel de 210 € HT payable au trimestre dont le contrat prévoit la maintenance complète (installation, formation, dépannage et consommables avec un coût de copie de 0.006 pour le noir et 0.06 pour la couleur).

2- de remplacer l'ordinateur : le Conseil opte pour un Terra PC business 5000S Windows 8.1 pro et le moniteur Terra LED 2445W s'élève à 595.85 € HT. La dépense sera inscrite au budget en investissement au compte 21783.

3- de pouvoir télétransmettre les actes en Préfecture. Dans se but, le Conseil décide d'opter pour l'adhésion à X.DEMAT SPL (société publique local) pour 145.00 € HT + l'action à 15.50 €.
M. Jean-Daniel BONHOMME est désigné en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale X.DEMAT.

QUESTION D'EAU

► Le Bassin Seine Normandie nous informe que tous les villages du bassin Marne sont classés en zone renforcée.
Il nous sera appliqué d'office le doublement de la taxe prélèvement. Pour 2013 la commune devra versé la somme de 1033.66 €. Le montant versé par les abonnés s'élevant à 379.91 €, la différence, soit 653.75 € sera donc prélevé sur le budget communal.
8336 m^3 ont été prélevés en 2013.

► Le relevé du conteur AEP a eu lieu semaine 34 :
- Pas d'anomalies graves décelées ;
- 1 compteur bloqué à remplacer.
La prévision de compteurs à mettre en limite de propriété sera planifiée pour 2014-2015.

CONSEIL DU 03/09/2014

PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR SATE (service d'assistance technique eau 2015)
Le Conseil décide la prorogation de son adhésion actuelle pour 2015, coût ATD annuel 30.26 € ; cotisation calculée avec 2 critères : population DGF et le potentiel financier.

AEP CONFÉVRON :
Fuite, conséquence de la conduite qui passe sous l'autoroute. Bannes et Changey sont alimentés par le réseau SMIPEP.

AMENAGEMENTS, TRAVAUX & ENTRETIENS

Dans le cadre du groupement de commande avec la CCGL :
les travaux de signalisation au sol sont demandés :
- 1 stop et 1 passage piéton rue des Cerisiers
- 1 cédez le passage rue des Acacias

- Au lieu dit la Goutte ; demande des riverains car présence de nids de poule

- Un arrêté sera pris pour la rue des Charmilles circulation alternée durant la construction de la maison au N°9.

- Intervention sur le chéneau de l'église (bouché)

- 2 cellules sécurité sont à remplacer (mairie et salle polyvalente)

- les travaux de peinture de la salle polyvalente sont terminés.

ENFANT & SCOLARITE

ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Bilan des inscriptions : 34 enfants scolarisés.
- collège et lycée : 11 enfants,
- écoles primaires extérieurs : 11 enfants,
- école primaire de Neuilly : 12 enfants dont 5 en maternelle.

Cantine scolaire de Neuilly : le règlement intérieur à été fixé et remis aux familles ; c'est le SIVOM de transport scolaire qui la gère.
Le repas est à 4.80 € et au dernier trimestre les familles recevront le remboursement de la part versée par le conseil général soit 135 €.

Transport scolaire : coût à charge de la commune (taux votés)
- 6.50 €/habitant transport « maternelle »
- 8.50 €/habitant transport primaire (augmentation de 0,50 € à cause du transport du mercredi).
- 10.50 €/habitant transport secondaire (part des familles : 44 €/an).

HORAIRES DES BUS - Collège et lycée

Trajet aller :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h20

Mercredi : Lycée Diderot 7h45

Trajet Retour :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Franchises : 17h10
Charmes : 17h28

Mercredi : Franchises : 12h45
Lycée Diderot : 12h40 avec changement à l'école de Champigny-les-Langres à 12h52
Charmes : 13h03

UN PEU D'HISTOIRE

L'Office de Tourisme du Pays de Langres a travaillé sur un nouveau livret de la série « un village qui se visite ».
Cette nouvelle édition a nécessité :
- une recherche historique et la rédaction des textes (réalisées par Alain Catherinet),
- la collaboration de la commune pour la consultation des délibération depuis le XIX^{ème} siècle.
- la réalisation d'un plan, extrait du cadastre sur lequel sont mis en valeur les monuments ou détails architecturaux (voir ci-contre),
- une mission photo et la mise en page du document réalisé par l'Office de Tourisme dans le cadre de sa collection.

18 sites (en orange) sont dores et déjà ressorti de la visite de M. Catherinet.
Cette édition comporte également l'historique de la construction de la digue (extrait de « Le Canal et Quatre Lacs au Pays de Langres », par Lucien Gallion-Boisselier / Edition Office de Tourisme du Pays de Langres), le détail des différents éléments constituant la digue, leur utilité….

Retrouvez tous les dépliants de la collection « un village qui se visite » sur www.tourisme-langres.com.

Pour toute demande :

OFFICE DE TOURISME DU
PAYS DE LANGRES ET DES 4 LACS
BP 16 - 52201 LANGRES Cédex
Tél : 03 25 87 67 67 - Fax : 03 25 87 73 33
E-mail : info@tourisme-langres.com

VOTRE QUOTIDIEN

CONTAINER A VERRE

Merci de déposer vos bouteilles a l'intérieur du container et non a terre comme la personne indélicate qui a fait le dépôt ci-dessous.

AGENDA

FÊTE DU 14 JUILLET

La météo a permis son déroulement comme prévu.
Le 13 au soir, la « Charmeuse » a assuré le repas aux 70 convives qui se sont régalés de la pomme de terre en robe de champs agrémentée du bon fromage persillé.
Le feu d'artifice a eu lieu comme prévu et les petits furent ravis de tenir un lampion.
Le repas du 14 assuré par le « Petit Charmes », fort bien présenté sur plat, a été apprécié des 78 inscrits.
Remerciements à tous ceux qui ont participés à l'organisation tant à la préparation puis au service.

LE GRAND LANGRES

A la dernière réunion du 16 juin ont été délibérés les points suivants :
- Taxe Professionnelle Unique votée à l'unanimité
- PLH-OPAH RU

grandlangres communauté de communes
Tél : 03 25 87 32 21
Fax : 03 25 87 07 04
Mail : secretariat@grand-langres.cfr
Web : http://www.grand-langres.fr

aqualangres

Baignade · Bébés nageurs · Ecole de natation · Aquagym · Espace bien-être et remise en forme · Solarium

Jours	Petit Dauphin	Dauphin blanc	Dauphin vert	Dauphin bleu	Dauphin rouge	Dauphin d'argent
Lundi		17h15-18h00		18h15-19h00	17h15-18h00	
Mardi			17h15-18h00		18h15-19h00	
Mercredi		14h00-14h45	15h00-15h45	16h00-16h45 18h00-18h45	17h00-17h45	
Jeudi				17h15-18h00		18h15-19h00
Vendredi		18h15-19h00	17h15-18h00	17h15-18h00		
Samedi	13h30-14h15		14h30-15h15			17h00-17h45

En période scolaire uniquement.

Viens fêter ton anniversaire à Aqualangres !

A l'occasion de leur anniversaire, les enfants de 6 à 12 ans peuvent inviter leurs copains et copines pour partager des activités aquatiques ludiques et un goûter préparé par les parents. La prestation comprend la baignade, le prêt de matériel, la mise à disposition d'une salle et la possibilité d'un encadrement avec un animateur.

Conditions d'accès :
- Réservation obligatoire, accompagnée du règlement, à l'accueil d'Aqualangres
- Groupe de 12 enfants maximum
- 1 parent au minimum doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain
- 2 parents s'il n'y a pas d'encadrement
- Bonnet de bain obligatoire

Jours	Horaires
Mercredi sans encadrement	15h30-16h45 bassin + 16h45-17h45 salle
Samedi avec encadrement	15h30-16h45 bassin + 16h45-17h45 salle

En période scolaire, sauf jours fériés.

Formule	Résident(1)	Non résident
Avec encadrement*	60,00 €	70,00 €
Sans encadrement	40,00 €	50,00 €

*Encadrement par MNS

EN PÉRIODE SCOLAIRE

Jours	Aquasenior	Aquajogging	Aquafitness	Aquapower	Aquabiking
Lundi			19h30-20h15		11h45-12h15 12h30-13h00 16h30-17h00
Mardi	13h30-14h15 16h15-17h00	19h30-20h15			11h45-12h15 12h30-13h00
Mercredi	8h30-9h15	12h15-13h00	12h30-13h15		11h45-12h15 19h00-19h30 19h45-20h15
Jeudi	16h15-17h00	19h30-20h15	12h15-13h00	19h30-20h15	
Vendredi				12h15-13h00	16h30-17h00 20h15-20h45 21h00-21h30
Samedi			11h15-12h00		

VACANCES SCOLAIRES

Jours	Aquasenior	Aquajogging	Aquafitness	Aquapower	Aquabiking	Aquathlon
Lundi			19h15-20h00			
Mardi	13h30-14h15					19h15-20h00
Mercredi			19h15-20h00			
Jeudi						19h15-20h00
Vendredi					19h15-19h45 20h00-20h30 20h45-21h15	
Samedi			11h15-12h00			10h15-11h00
Dimanche					9h15-9h45	

Conditions d'accès :
- Inscription obligatoire
- Possibilité de s'inscrire à plusieurs séances par semaine, 1 carte abonnement par séance.

TARIFS

Formule	Résident(1) Normal	Résident(1) Réduit(2)	Non résident Normal	Non résident Réduit(2)
1 séance	8,00 €	—	9,00 €	—
10 séances	70 €	60 €	80 €	70 €
Trimestre	60 €	55 €	70 €	65 €
Année	140 €	129 €	170 €	149 €

Le prix de l'activité comprend l'accès à la baignade le jour de la séance.

INFOS PRATIQUES / TARIFS 2014

AEP (Eau potable) :
Abonnement : 39 € - 1,20 € / m^3
Le relevé des compteurs a lieu 1 fois par an (fin août).

Assainissement :
Taux fixe : 42 € - 0,525 € / m^3
Géré par le Syndicat SIALC de Neuilly l'Evêque

Salles des fêtes : 1 jour : 45 € - 2 jours : 60 €

Alambic : 12 € par journée

Ordure Ménagère :
RP : 86,30 € / habitant - RS : 126,80 € / an
Toutes modifications de la composition familiale doit être signalé en mairie.
Cette compétence sera gérée par le Grand Langres CCEL au 01/01/2015

Mairie de Charmes-lès-Langres
15, rue des Sorbiers
52360 CHARMES-LES-LANGRES
Tél. : 03 25 87 24 21
Mail : commune-charmes-les-langres@orange.fr

Horaires
Secrétariat : le mardi de 9h à 14h
Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h

HABITER MIEUX

Des aides pour un logement économe et écologique

Ne laissez plus le froid s'installer chez vous !

Vous êtes PROPRIETAIRE de votre logement

Isolez votre logement
Changez de chaudière
Remplacez votre poêle à bois
Faites des économies d'énergies

Renseignez-vous auprès de votre MAIRIE ou Habitat et Développement au 03 25 03 17 22

Avant le 31 décembre 2013

Bénéficiez d'importantes AIDES FINANCIERES pour vos TRAVAUX

PAYS DE LANGRES www.pays-langres.fr

PROLONGATION DE LA VALIDITE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE : ATTENTION EN CAS DE SORTIE DU TERRITOIRE...

Comme nous l'indiquions dans le bulletin du mois d'avril, la durée de validité des cartes nationales d'identité est prolongée de 10 à 15 ans depuis le 1er janvier 2014, en application d'un décret du 18 décembre 2013 (n° 2013-1188), dans le cadre du chantier national de simplification des mesures administratives. Si la règle ne trouve aucune difficulté d'application sur le territoire national, il n'en est pas de même dans les pays étrangers, où cette extension de validité de la carte d'identité n'est pas systématiquement reconnue. A l'approche de l'été, nous vous invitons à diffuser cette information auprès de vos administrés : il serait dommage qu'une mesure de simplification administrative les prive de leurs congés estivaux...

La durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- ❍les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures ;
- ❍les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ;

ATTENTION : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Si la carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Les États membres de l'Union européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte nationale d'identité comme document de voyage.

●Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, **les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage :**
• Bulgarie • Hongrie • Monaco • Monténégro • Slovénie • Suisse • Tunisie (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

●ATTENTION : **les autorités des pays suivants ont officiellement fait savoir qu'elles n'acceptaient pas, comme document de voyage, la carte nationale d'identité dont la date de fin de validité indiquée au verso est antérieure à la fin du séjour (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité) :**
• Malte • Serbie • Turquie

●**Les autorités des pays suivants n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :**
• pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, République tchèque ;
• de l'Espace Schengen : Islande, Liechtenstein, Norvège ;
• Andorre, Vatican, Saint-Marin ;
• Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine ;
• Égypte ;
• Maroc (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

De façon à éviter tout désagrément, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.
Il est possible de télécharger les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la CNI traduites pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage sur le site du ministère de l'Intérieur.
http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI

Extrait de « Bulletin des Maires et de l'intercommunalité » N°124

DANS QUEL CAS CONTACTER LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS ?

Que vous soyez une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez vous adresser aux délégués du Défenseur des droits:

Si vous vous estimez lésé(e) par le fonctionnement d'un service public :

Vous êtes en désaccord avec une décision ou êtes victime du dysfonctionnement d'une administration et vos démarches pour faire valoir vos droits ont échoué.

Si vous considérez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur :

Vous constatez que des mineurs sont privés de leurs droits (comme le droit de vivre en famille, le droit à l'éducation, à la santé et au bien-être ou à la protection contre toutes les formes de violence etc.) ou que leur intérêt n'est pas respecté.

Si vous êtes témoin ou victime d'une discrimination :

Vous pensez être victime d'une différence de traitement, à l'embauche, au travail, pour l'accès à un logement, à un lieu public, à des services pour des motifs interdits par la loi comme votre origine, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle...

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de personnes exerçant des activités de sécurité :

Dans ces cas, les délégués ne pourront pas traiter localement vos demandes mais vous aideront à saisir le défenseur des droits.

COMMENT LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS PEUVENT-ILS VOUS AIDER À FAIRE RESPECTER VOS DROITS ?

Contactez directement et gratuitement un délégué en prenant un rendez-vous par téléphone ou en vous rendant sur le lieu de sa permanence.

- Les délégués du Défenseur des droits vous accueillent dans des lieux de permanences, au plus près de chez vous.
- Ils vous écoutent, vous conseillent et vous informent sur les démarches à effectuer.
- Ils vous orientent, le cas échéant, vers le bon interlocuteur.
- Ils vous aident à rechercher une solution amiable au niveau local.
  Si ce n'est pas possible, ils vous aident à constituer un dossier qu'ils transmettent au Défenseur des droits.

Pour préparer votre rencontre avec un délégué : n'oubliez pas de vous munir des pièces relatives à votre demande

- Le recours au Défenseur des droits est gratuit.
- Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.
- Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

LE DÉFENSEUR DES DROITS : QUI EST-IL ? QUE PEUT-IL VOUS APPORTER ?

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller à la protection de vos droits et libertés.

Depuis la loi de mars 2011, cette institution assure désormais les missions :

- du Médiateur de la République,
- de la Défenseure des enfants,
- de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité (Halde),
- de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Monsieur Dominique BAUDIS a été nommé Défenseur des droits par le Président de la République le 22 juin 2011

« Dès ma nomination, je me suis engagé à faire du Défenseur des droits une institution de proximité, simple et facile d'accès, grâce au maillage territorial.

Comme la loi me le permet, j'ai nommé sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer des délégués du Défenseur des droits.

Les délégués sont des femmes et hommes d'engagement qui apportent bénévolement leurs compétences au service de celles et ceux qui s'adressent au Défenseur des droits.

Aujourd'hui 450 délégués vous accueillent, partout en France. »

Dominique BAUDIS